

QUESTION A LA CCA

QUESTION CCA 2018-02 (ne relevant pas de l'interprétation des règles)

Nota : la réponse proposée a été établie par un panel d'arbitres expérimentés, elle est purement indicative et n'a aucun caractère officiel.

Question : Application de la RCV 30.1

Au cours d'une compétition de la fin de l'année 2017, le président du comité de course a donné un départ sous pavillon I.

Un concurrent a effectué le parcours en pièce jointe. Le président du CC a validé comme correct le départ de ce concurrent.

Il y a une modification de la RCV 30.1 entre les RCV 2013-2016 et les RCV 2017-2020.

Les RCV 2013-2016 disent : « ...le bateau doit alors revenir depuis le côté parcours en coupant un prolongement de la ligne jusqu'au côté pré-départ de la ligne ... »

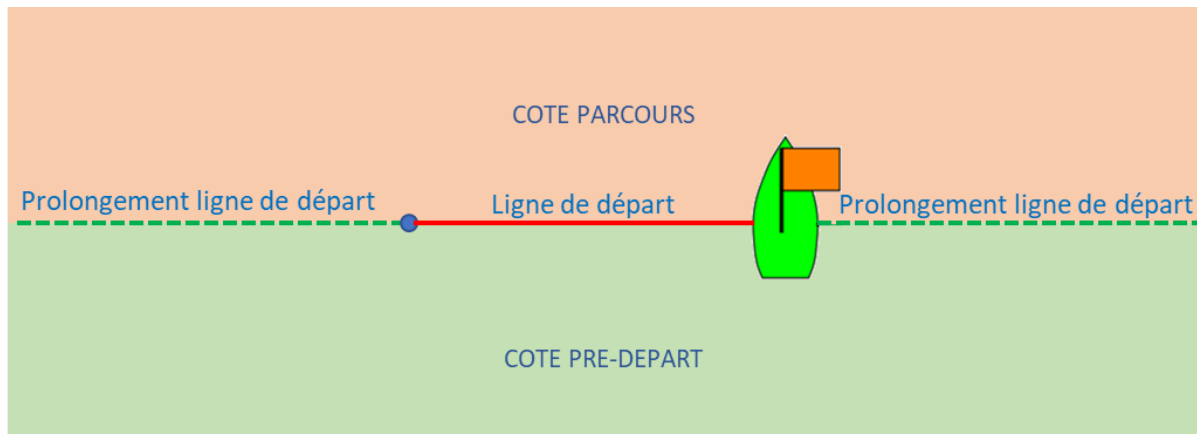
Les RCV 2017-2020 disent : « ... le bateau doit revenir en coupant un prolongement de la ligne jusqu'au côté pré-départ de la ligne ... »

Où est la différence ?

RCV 30.1 2017-2020

30.1 Règle du pavillon I

Si le pavillon I a été envoyé et qu'une partie quelconque de la coque, de l'équipage ou de l'équipement d'un bateau se trouve du côté parcours de la ligne de départ ou de l'un de ses prolongements pendant la dernière minute précédant son signal de départ, le bateau doit revenir en coupant un prolongement de la ligne jusqu'au côté pré-départ de la ligne avant de prendre le départ.



Rappel

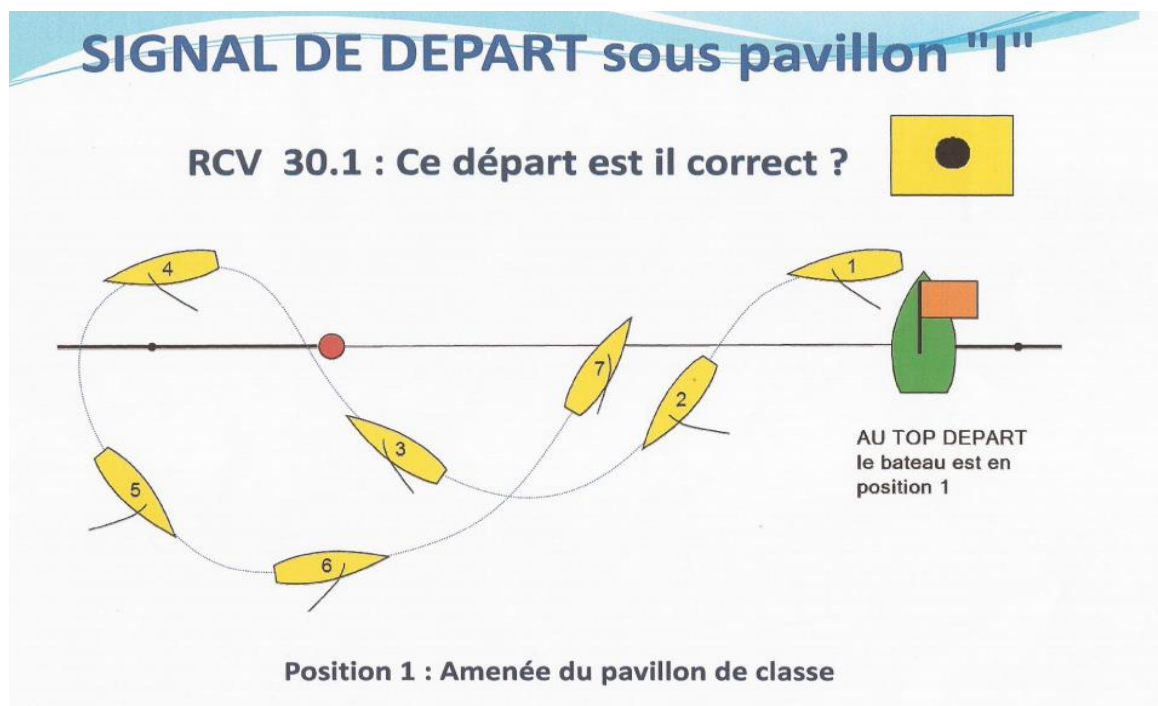
La RCV 30.1 a été réécrite par rapport à la version 2013-2016 afin de clarifier celle-ci (cf Document CCA réunion des Arbitres du 21.01.2017) de la façon suivante :

30.1 Règle du Pavillon I 2013/2016

Si le pavillon I a été envoyé et qu'une partie quelconque de la coque, de l'équipage ou de l'équipement d'un bateau se trouve du côté parcours de la ligne de départ ou de l'un de ses prolongements pendant la dernière minute précédant son signal de départ, le bateau doit alors revenir depuis le côté parcours en coupant un prolongement de la ligne jusqu'au côté pré-départ de la ligne avant de prendre le départ.

Commentaire CCA : *Suppression de « alors » et « depuis le côté parcours » pour clarifier la pénalité à effectuer en cas d'infraction à la RCV 30.1 et faciliter l'application de cette règle.*

Dans le cas qui nous intéresse et suite à la réception du dessin ci-dessous :



Réponse :

Sous pavillon I, en position 1, le **bateau est du côté parcours** au moment de son signal de départ, il **revient du côté pré-départ en coupant la ligne de départ, il ne satisfait pas à la règle 30 .1** qui stipule que « **le bateau doit revenir en coupant un prolongement de la ligne jusqu'au côté pré-départ** de la ligne avant de prendre le départ. »

Ce départ n'est pas correct.

Le bateau doit être classé OCS.

Le 21 février 2018

La Commission Centrale d'Arbitrage